

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 029

## Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame FALCK Nancy

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** le règlement intérieur du cimetière adoptée par la délibération du conseil municipal n°2022-453 en date du 28 décembre 2022 ;

**VU** la décision 2024-108 en date du 7 juin 2024 portant révision des tarifs applicables au 1er septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 06 février 2025 de **Madame FALCK Nancy** tendant à obtenir une concession au cimetière du Bois des Petits ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est accordé à **Madame FALCK Nancy** une concession au cimetière du Bois des Petits, concession n°23 T à compter du 06 février 2025 et pour une durée de **30 ans**.

### ARTICLE 2

Conformément à la délibération en vigueur, la présente concession est accordée pour un montant de 300.00 €.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 06/02/2025

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

